



Saint-Etienne du Vauvray

En direct

Mars 2020 - n° 108



Saint-Etienne du Vauvray



**RAPPEL : POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DU
15 ET 22 MARS 2020**

**LE BUREAU DE VOTE SERA OUVERT DE
08 HEURES A 18 HEURES**



CENTRE DE LOISIRS DE L'AGGLOMERATION

La commune de Saint-Etienne du Vauvray a des accords avec la commune d'Andé qui peut accueillir les enfants dans son centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

Nous sommes heureux de vous communiquer qu'une nouvelle tarification vient d'être adoptée par l'Agglomération Seine Eure qui gère ces centres.

Les tarifs sont maintenant plus abordables, soumis au quotient familial.

Renseignez-vous directement au centre de loisirs et sur internet suivant les informations suivantes jointes

A partir du 06 janvier 2020, une nouvelle tarification est appliquée à toutes les familles selon le quotient familial CAF.

Nous vous invitons à renseigner votre numéro d'allocataire CAF ainsi que la caisse sur le Portail Famille. Pour cela :

- Connectez-vous à votre espace personnel,
- Allez dans l'onglet « mes informations »,
- Cliquez sur « mon quotient familial »,
- Renseignez votre numéro d'allocataire et votre caisse d'allocation

Nous pourrions ainsi modifier votre tarification au plus vite.

Si vous dépendez de la MSA, merci de nous faire parvenir une attestation à l'adresse mail suivante : sonia.boury@seine-eure.com

Mode de calcul pour la tarification :

- **Journée avec repas et goûter** = Quotient Familial CAF x **0.60 %**
- **Matin avec repas ou repas avec après-midi** = Quotient Familial CAF x **0.50 %**
- **Matin sans repas ou après-midi avec goûter** = Quotient Familial CAF x **0.40 %**
- **Périscolaire matin ou soir** = Quotient Familial CAF x **0.15 %**
- **Séjour et stage sportif** = Quotient Familial CAF x **0.60 %**

Direction Enfance et Jeunesse CASE



Saint-Etienne du Vauvray

En direct

Mars 2020 - n° 108



Saint-Etienne du Vauvray



BRULAGE DES VEGETAUX

Devant la recrudescence de feux au sol, de végétaux, plus ou moins verts depuis ces deux dernières années, nous avons été obligés de faire un rappel à la loi auprès de nombreux Stéphanois.

OUI, IL EST INTERDIT DE BRULER AU SOL LES VEGETAUX ET TOUT AUTRE DECHET SOLIDE OU LIQUIDE. Ce brûlage génère d'énormes quantités de polluants dont les fumées. Ces fumées ne sont pas des gaz mais des micro-particules extrêmement fines dont on connaît la dangerosité, pour la santé. Alors pensez à vos enfants, vos petits-enfants et vous-même. Il y a bien assez de feux de végétaux d'origine plus ou moins naturelle sans en rajouter.

Vous payez des impôts et avec ces impôts, il a été construit des déchetteries où vous devez apporter ces déchets verts pour qu'ils y soient traités de la meilleure manière et transformés en compost que vous pouvez d'ailleurs récupérer ensuite gratuitement pour vos plantations.

Vous avez accès, gratuitement, à toutes les déchetteries de l'Agglomération Seine Eure avec la carte gratuite aussi. Les plus proches sont à Val de Reuil, à Vironvay et à Pont de l'Arche.

Un centre de méthanisation est en étude à l'Agglomération pour produire de l'énergie avec ces déchets verts.

Continuer de brûler ces végétaux, c'est vous exposer à payer une amende de police, la gendarmerie a déjà commencé à verbaliser sur le territoire. Il y a même eu intervention des pompiers.

FAITES CE GESTE CITOYEN POUR LA SANTE DE TOUS !



CAMION PIZZA DANS NOTRE COMMUNE

Vous trouverez un camion pizza sur le parking devant la mairie un mercredi sur deux (semaines paires) de 17h30 à 20h30.

Afin d'éviter l'attente, n'hésitez pas à commander au :

06 67 63 35 54



ENTRETIEN DES HAIES

Entretien des clôtures végétales (haies et arbres)

Rappel : chaque habitant qu'il soit propriétaire ou locataire est tenu par la loi de tailler régulièrement ces végétaux : arbustes ou arbres menés en haies à la limite de leur parcelle. Cette taille doit se faire à l'aplomb de celle-ci.

Or certains habitants ont oublié cette obligation depuis des années. Cela pose problème pour l'entretien de la voirie publique, pour la sécurité des réseaux aériens d'électricité et de télécom.

La commune s'est dotée d'outils règlementaires (arrêtés et délibérations) afin d'obliger les habitants récalcitrants à respecter les lois et leur voisinage.

Alors pour ceux qui ont oublié de tailler, il est encore temps de se mettre dans la légalité avant d'être obligé de le faire, ou de payer le travail effectué par une entreprise mandatée par la collectivité.